UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.310.2026.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 23 juillet 2026.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/2026/99

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation. En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA 41 TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1er mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

Par le décret suprême no 056-2026-PCM[1], publié le 16 avril de cette année, l'état d'urgence a été déclaré pour une période de 60 jours, à compter du 17 avril 2026, dans les districts frontaliers suivants :

- Les districts d'El Cenepa et de Río Santiago de la province de Condorcanqui, et le district d'Imaza de la province de Bagua (département d'Amazonas) ;
- Le district de Namballe de la province de San Ignacio (département de Cajamarca) ;
- Les districts d'Iberia, de Tahuamanu et d'Iñapari de la province de Tahuamanu (département de Madre de Dios) ;
- Le district de Lancones de la province de Sullana et les districts de Suyo et d'Ayabaca de la province d'Ayabaca (département de Piura) ;
- Les districts de San Juan del Oro et de Yanahuaya de la province de Sandia ; les districts de Sina et d'Ananea de la province de San Antonio de Putina ; le district de Cojata de la province de Huancané ; les districts de Huayrapata, de Moho et de Tilali de la province de Moho ; les districts de Yunguyo, de Tinicachi et d'Ollaraya de la province de Yunguyo ; les districts de Desaguadero, de Kelluyo et de Pisacoma de la province de Chucuito ; et le district de Capazo de la province d'El Collao (département de Puno) ; et
- Le district de Masisea de la province de Coronel Portillo, le district de Yurua de la province d'Atalaya et le district de Purús de la province de Purús (département d'Ucayali).

[1] Le texte du décret suprême no 056-2026-PCM de la République du Pérou a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

L'état d'urgence a été déclaré pour faire face à la criminalité et à d'autres situations de violence et garantir le maintien et/ou le rétablissement de l'ordre intérieur dans les zones susmentionnées, ainsi que les droits constitutionnels de la population, qui y est exposée à la commission d'infractions telles que le trafic illicite de migrants, le trafic illicite de drogues, la fabrication, la commercialisation, l'usage ou la détention illégale d'armes, la traite des êtres humains, la contrebande et d'autres infractions connexes, ainsi que pour renforcer le contrôle migratoire et les contrôles aux frontières.

Dans ce contexte, se trouve restreint l'exercice des droits constitutionnels relatifs à l'inviolabilité du domicile, à la liberté de circulation sur le territoire national, à la liberté de réunion et à la liberté et à la sécurité de la personne consacrés aux paragraphes 9, 11, 12 et 24, alinéa f), de l'article 2 de la Constitution politique du Pérou, ainsi que des droits énoncés aux articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 8 juillet 2026

***

Le 17 août 2026